

tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e)
de Madame BUSIDAN et Monsieur GRABOY-GROBESCO, Conseillers
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2400410	RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN
-----	--------------------	-----------------------------------

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n° 24-137-2/PR/DCA du 05/08/2024 par laquelle l'inspectrice de l'urbanisme de la direction de la construction et de l'aménagement a refusé sa demande de permis modificatif n° 0 IDV-2024-01 37 relatif au projet de régularisation d'une maison d'habitation (F4) sur la parcelle cadastrée n° 286, section CK (TEVARIA-FARAARAHU – TAURAAMOORA – VAIPAPA lot 2 (parties) lot E PARCELLES 6 surplus PARCELLE B) sise à Teavaro, commune de Moorea-Maiao ; d'enjoindre à la Polynésie française de leur délivrer un permis de construire modificatif conforme à leur demande du 1er mai 2024, indice F.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et Madame A.. B.. et C..	Maître GUEDIKIAN Gilles
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

02)	DOSSIER N° 2500041	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision implicite de rejet du 17/12/2024, par laquelle la Polynésie française a refusé d'indemniser le préjudice qu'elle a subi du fait de son éviction irrégulière du marché public du lot n° 5 menuiseries aluminium du marché public pour la construction de bâtiment A3 à Papeete ; 2°) de condamner la Polynésie française à lui verser la somme de 188 415 550 CFP en réparation du préjudice subi du fait de son éviction irrégulière.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE PACIFIC ALU INDUSTRIE	Maître BOUYSSIE Benoît
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 00

03)	DOSSIER N° 2500080	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n°4063/MEE du 11/12/2024 par laquelle le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture a décidé de ne pas solliciter le renouvellement de sa mise à disposition auprès de la Polynésie française en qualité de professeur de l'enseignement secondaire.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D. E..	SELARL TANG & DUBAU
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
04)	DOSSIER N° 2500030	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n° 24.887/PR/DGEN en date du 12/09/2024 par laquelle le chef de service de la direction générale de l'économie numérique a refusé sa demande d'autorisation d'importation d'une antenne Starlink ; 2°) d'enjoindre sous astreinte journalière à la Polynésie française d'autoriser l'importation de son antenne Starlink.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur F.. G..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Observateur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
05)	DOSSIER N° 2400524	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande de prononcer le dégrèvement de la CST multi-revenus emis à son encontre pour les années 2021 à 2023.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur H.. I..	Monsieur H.. I..
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 00

06)	DOSSIER N° 2500079	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n°1173/MFT/SEFI/TAM/TVO du 09/01/2025 par laquelle la cheffe du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles a rejeté sa demande d'aide pour un TIAMA en faveur de M. J.. K...	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur L.. M..	Monsieur L.. M..
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Observateur	Monsieur J.. K..	Monsieur J.. K..

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2500048	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire	Renvoi TA - Demande d'annuler la décision implicite de rejet née du silence gardé par le recteur de l'académie de Versailles sur sa demande du 24 juillet 2024, tendant au versement de l'indemnité d'éloignement.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur N.. O..	Monsieur N.. O..
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

02)	DOSSIER N° 2500076	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire	Renvoi TA - Demande d'annuler la décision du 17 décembre 2024 par laquelle le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, lui a refusé le bénéfice de la prime forfaitaire liée à l'exercice des attributions d'officier de police judiciaire.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur P.. Q..	Monsieur P.. Q..
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

09 heures 30

03)	DOSSIER N° 2500088	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision implicite de rejet par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté sa demande de mutation sur le poste de gardien de la paix à la direction territoriale de la police nationale de la Polynésie française pour une durée de 3 ans renouvelable un an ; 2°) de condamner l'Etat à lui verser une indemnité d'éloignement afférente à son séjour en Polynésie française avec intérêts au taux légal et capitalisation ; 3°) de condamner l'Etat à lui verser la somme de 500 000 F CFP au titre de son préjudice moral.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur R.. S..	Monsieur R.. S..
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
04)	DOSSIER N° 2400528	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°15700/CIVEN/NFB du 17/10/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de prescrire une expertise médicale afin de fixer le montant des préjudices.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur T.. U..	Maître ETILAGE Michel
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
05)	DOSSIER N° 2400529	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°15701/CIVEN/NFB du 17/10/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de prescrire une expertise médicale afin de fixer le montant des préjudices.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame V.. W..	Maître ETILAGE Michel
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

09 heures 30

06)	DOSSIER N° 2500085	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n°16292/CIVEN/NFB du 07/01/2025 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X. Y..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2500066	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n° 15389/CIVEN/NFB du 25/09/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le Civen à lui verser une indemnité totale de 418 996 euros avec intérêts majoré et en réparation des préjudices subis.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur Z.. AA..	TEISSONNIERE TOPALOFF LAFFORGUE ANDREU ET ASSOCIES (Cour)
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

02)	DOSSIER N° 2500062	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n°16175/CIVEN/NFB du 12 décembre 2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) d'enjoindre au CIVEN de réexaminer sa demande.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame BB.. CC..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

10 heures 00

03)	DOSSIER N° 2400412	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande la condamnation de l'Etat à lui verser une indemnité à parfaire d'un montant de 1 256 000 F CFP en réparation de son préjudice subi résultant de sa détention dans des conditions inhumaines et dégradantes au centre pénitentiaire de Nuutania.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur DD.. EE..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre
04)	DOSSIER N° 2400457	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande la condamnation de l'Etat à lui verser une indemnité à parfaire d'un montant de 1 200 000 F CFP en réparation de son préjudice subi résultant de sa détention dans des conditions inhumaines et dégradantes au centre pénitentiaire de Nuutania.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur FF.. GG..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre
05)	DOSSIER N° 2400492	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande la condamnation de l'Etat à lui verser la somme à parfaire de 1 200 000 F CFP en réparation de son préjudice subi résultant de sa détention dans des conditions inhumaines et dégradantes au centre pénitentiaire de Nuutania.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur HH.. II..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre

10 heures 00

06)	DOSSIER N° 2400474	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande: 1°) d'annuler la décision n°15401/CIVEN/NFB du 25/09/2024 rejetant sa demande en qualité d'ayant droit de M. JJ.. LL.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) d'enjoindre au CIVEN de réexaminer la demande de Mme JJ.. en qualité d'ayant droit de M. JJ.. LL...	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame JJ.. KK..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 16/06/2025
Le président du tribunal